



Pension alimentaire prelevee sur compte joint

Par **joyce50**, le **27/04/2010 à 17:03**

Bonjour,
Je suis remariée avec un homme qui a trois enfants d'un précédent mariage, il paye une pension alimentaire de 400 euros par mois pour son fils, je ne travaille pas et je voudrais savoir si, en cas de divorce ou de décès (le mien en l'occurrence), mes enfants (j'en ai trois) auraient droit à une récompense car la pension alimentaire est prélevée sur notre compte joint. De plus, mon mari met sur des comptes au noms de ses enfants de l'argent prélevée aussi sur notre compte joint. Il me dit que c'est son argent et qu'il en fait de qu'il veut, mais nous nous vivons moins bien à cause de cela.
Merci de vos réponses.

Par **kindermagi**, le **27/04/2010 à 17:23**

Bonjour,
Enfin si je vous lis correctement, je crois comprendre que vos enfants sont issus d'une union précédente également.
Si vous n'avez aucun bien acheté en commun, vos enfants n'auront rien en effet.
Si votre mari paie une pension alimentaire pour ses enfants d'une union précédente, n'en touchez-vous pas une également de votre ex-mari pour vos trois enfants ? Dans ce cas, rien ne vous empêche comme votre mari de leur ouvrir un compte et d'y verser régulièrement de l'argent.
Si vous voulez protéger financièrement vos enfants et que vous ne travaillez pas, il faut que vous souscriviez une assurance vie.
Bonne journée.

Par **joyce50**, le **27/04/2010 à 17:34**

merci pour votre reponse
nous avons un bien commun que je finance a 70 pour cent
je n'ai pas d'enfants a charge donc pas de pension alimentaire

Par **kindermaxi**, le **27/04/2010 à 17:40**

D'accord, donc par notaire vous avez fait correctement notifier votre part de 70 %, ensuite tout dépend si vous en laissez la moitié à votre mari et l'autre moitié à diviser en trois pour vos enfants ou la totalité de votre part pour vos trois enfants.
En cas de divorce, comme vous ne travaillez pas, il me semble que vous auriez le droit à une pension compensatoire.

Par **joyce50**, le **27/04/2010 à 17:47**

Je vais laisser la totalité à mes enfants puisque que ce sont des deniers personnels issue d'un héritage.
Merci encore;

Par **Upsilon**, le **27/04/2010 à 23:40**

Bonjour et bienvenue sur notre site .
Oula, on va reprendre, ca me semble un peu confus tout ca !
1°) Bon, vous êtes mariée sous le régime de la communauté, Monsieur se sert sur le compte joint pour régler une pension alimentaire à son ex femme au profit de ses enfants, c'est bien cela ? Si oui, vous voudriez savoir si ce versement donnera lieu, le cas échéant au jour de la liquidation de la communauté à une récompense à votre profit ?
2°) Concernant cette histoire de 70%, je n'ai pas bien compris, pourriez vous préciser ?
Merci par avance,

Par **joyce50**, le **28/04/2010 à 09:06**

bonjour
1 on est marie sans contrat de mariage
net oui je voudrai savoir si une recompense pourrai etre verse le jour de la liquidation des biens
2 nous avons achete une maison qui est finance ainsir
70 pour cent par moi meme avec des deniers qui proviennent d'un heeritag
30 pour cent avec un pret a nos deux noms
c'est pour ca que cette part sera retransmise a mes propress enfantss
les 30 cent commun seront je pense pour les enfants de mon conjoint
voila
merci

Par **kindermaxi**, le **28/04/2010 à 09:25**

Bonjour,
Du tout pour les 30 %, comme ce prêt est pris au deux noms, ce sera valable pour tous les enfants (donc divisible en 6).
Avez-vous fait un testament auprès du notaire de votre bien immobilier ?
Bonne journée.

Par **joyce50**, le **28/04/2010 à 09:49**

rer
non je n'ai aps fait de testament
juste une clause de remploi
est ce necessaire de faire ce testament
nsi oui pourquoincdt

Par **kindermaxi**, le **29/04/2010 à 09:48**

Bonjour,
Un testament permet de faire le partage rapidement selon votre volonté et évite au maximum qu'un des héritiers ne saisisse la justice.
Bonne journée.

Par **Jozebst_436**, le **12/12/2021 à 11:56**

Bonjour,
J'aimerais savoir si on ouvre un compte joint et que mon mari doit payer une pension alimentaire d'une union précédente mais qu'il n'a jamais rien versé, est-ce que sa dette pourra être prélevé du compte joint en sachant que dans ce compte je mets de l'argent pour les dépenses destinés à nos enfants qu'on a eu ensemble?
Merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **12/12/2021 à 14:23**

Bonjour
Vous faites bien de vous poser la question...
Les créanciers peuvent effectuer une saisie sur le compte joint.
La limitation des effets de la saisie
Voir ci dessous
<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/saisie-compte-joint-pour-dette-16448.htm>

Par **Mag6586**, le **24/05/2022 à 18:23**

Bonjour
Mon compagnon doit verser une pension et du coup on fait un virement via notre compte commun à l'ex.
Je n'y vois rien d'anormal mais l'ex lui a dit que c'était illégal !!
Cette personne a t elle raison ou est-ce encore une divagation ?
Merci pour vos réponses